

L'an deux mille quinze, le vingt-et-un octobre à dix-neuf heures, sur convocation en date du 15 octobre 2015, le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de **Christian TORT**, Maire.

Étaient également présents : Maryse TORT, Didier MACHABERT, Martine CASADEI, Michel PERRAND, Isabelle DUCRY, Adjointe et Renée BORDEU, Sylvie DAMAS, Daniel BOCCABELLA, Didier DANIEL, Magali ROBERT, Fabienne LIGOUZAT, Corinne MAYRAN, Nathalie CHABROL, Sandra KOCH, Jean-Baptiste FORMENT, Benoît FROGNET, Guillaume TADDIO, Jean-Pierre GRANGET, Sylvette PEZELIER, Marie-Dominique SARRAIL, Jean-Luc SANCHEZ, Conseillers Municipaux.

Absences excusées et lecture faite des pouvoirs donnés par les conseillers municipaux absents :

Jean BERARD qui donne pouvoir à Christian TORT ;  
Laure COMTE qui donne pouvoir à Martine CASADEI ;  
Yves SUFFREN ;  
Jean-Louis TARTEVET qui donne pouvoir à Michel PERRAND ;  
Marc DOVESI qui donne pouvoir à Maryse TORT ;  
Réjane AUDIBERT qui donne pouvoir à Jean-Luc SANCHEZ ;  
Joël SÉRAFINI qui donne pouvoir à Marie-Dominique SARRAIL.

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire a pu ouvrir la séance publique du Conseil qui, après y avoir été invité par M. le Maire, désigne à l'unanimité Guillaume TADDIO en qualité de secrétaire de séance.

## **1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2015**

POUR : **22** – Christian TORT, Maryse TORT, Jean BERARD, Laure COMTE, Didier MACHABERT, Martine CASADEI, Michel PERRAND, Isabelle DUCRY, Jean-Louis TARTEVET, Renée BORDEU, Sylvie DAMAS, Daniel BOCCABELLA, Didier DANIEL, Magali ROBERT, Fabienne LIGOUZAT, Marc DOVESI, Corinne MAYRAN, Nathalie CHABROL, Sandra KOCH, Jean-Baptiste FORMENT, Benoît FROGNET, Guillaume TADDIO ;

ABSTENTION : 0

CONTRE : **6** – Jean-Pierre GRANGET, Sylvette PEZELIER, Réjane AUDIBERT, Marie-Dominique SARRAIL, Joël SERAFINI, Jean-Luc SANCHEZ.

## **2. PRESENTATION DU PROJET DE MODIFICATION N° 4 DU PLU**

Rapporteur : Michel PERRAND

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération n° 2015-060 du 8 juillet 2015 complétée par la délibération n° 2015-068 en date du 16 septembre 2015, le Conseil municipal décidait de lancer la modification n° 4 du Plan Local de l'Urbanisme de la commune afin de permettre l'ouverture de la zone d'activités de la Plaine du Grenache. Le bureau d'études ayant été désigné pour mener à bien cette opération est invité par M. le Maire à présenter ses travaux au Conseil municipal et en séance publique. Cette présentation (reprise dans un dossier joint en annexe) détaille notamment l'analyse permettant d'apprécier la justification de la démarche d'ouverture à l'urbanisation de la zone 3AUe, en veillant à ce que la modification ne remette pas en cause l'économie générale du PLU et du PADD. Il est rappelé que la nécessité de réalisation d'une telle ouverture à l'urbanisation est justifiée par l'intérêt stratégique pour la commune de conserver et

d'accueillir, sur le territoire de la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze, des entreprises dans l'actuelle incapacité de se développer et donc de se maintenir sur leur zone économique. L'objectif de la modification étant d'offrir à ces entreprises la possibilité de s'installer sur la future zone ouverte à l'urbanisation économique, il a été fait une analyse du foncier libre sur le territoire intercommunal et communal. Cette analyse – détaillée dans le dossier présenté – permet ainsi de justifier cette ouverture à l'urbanisation, les capacités foncières actuelles d'accueil d'entreprises dans les zones d'activités existantes s'avérant actuellement insuffisantes.

Après cette présentation, M. le Maire propose au Conseil de se prononcer sur la poursuite du projet qui pourra ensuite être transmis aux personnes publiques associées à cette modification ainsi qu'au public intéressé, notamment dans le cadre de l'enquête publique qui sera prescrite sans délai.

**Après délibération, ce rapport est approuvé à l'unanimité.**

POUR : **28** – Christian TORT, Maryse TORT, Jean BERARD, Laure COMTE, Didier MACHABERT, Martine CASADEI, Michel PERRAND, Isabelle DUCRY, Jean-Louis TARTEVET, Renée BORDEU, Sylvie DAMAS, Daniel BOCCABELLA, Didier DANIEL, Magali ROBERT, Fabienne LIGOUZAT, Marc DOVESI, Corinne MAYRAN, Nathalie CHABROL, Sandra KOCH, Jean-Baptiste FORMENT, Benoît FROGNET, Guillaume TADDIO, Jean-Pierre GRANGET, Sylvette PEZELIER, Réjane AUDIBERT, Marie-Dominique SARRAIL, Joël SERAFINI, Jean-Luc SANCHEZ.

ABSTENTION : **0** – CONTRE : **0**

### **3. CCPRO – AUTORISATION DE SOLLICITER LE FONDS DE CONCOURS 2015 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYS DE RHONE ET D'OUEZE**

Rapporteur : Maryse TORT

Dans le cadre de la loi du 13 août 2004 n°2004-809, l'article L.5214-16 prévoit en son alinéa V : « *afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la commune et la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré hors subvention par la commune bénéficiaire du fonds de concours.* » En vue de mettre en œuvre des objectifs communs en matière d'aménagement du territoire et de la qualité de vie entre la CCPRO et les Communes membres, soit pour Bédarrides : 27 310.39 € en crédits de fonctionnement. Le fonds de concours sera affecté au financement des dépenses suivantes :

- 26.983 % des dépenses de personnel d'entretien pour un montant subventionnable de 37 737,97 €, soit 10 182,00 € de subvention
- 26.983 % des dépenses de personnel pour la réalisation de travaux d'entretien pour un montant subventionnable de 63 477.35 €, soit 17 128,10 € de subvention

Un projet de convention entre la CCPRO et la commune de Bédarrides sera joint en annexe à la présente, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement :

**Après délibération, ce rapport est approuvé à l'unanimité.**

POUR : **28** – Christian TORT, Maryse TORT, Jean BERARD, Laure COMTE, Didier MACHABERT, Martine CASADEI, Michel PERRAND, Isabelle DUCRY, Jean-Louis TARTEVET, Renée BORDEU, Sylvie DAMAS, Daniel BOCCABELLA, Didier DANIEL, Magali ROBERT, Fabienne LIGOUZAT, Marc DOVESI, Corinne MAYRAN, Nathalie CHABROL, Sandra KOCH, Jean-Baptiste FORMENT, Benoît FROGNET, Guillaume TADDIO, Jean-Pierre GRANGET, Sylvette PEZELIER, Réjane AUDIBERT, Marie-Dominique SARRAIL, Joël SERAFINI, Jean-Luc SANCHEZ.

ABSTENTION : **0** – CONTRE : **0**

#### **4. CCPRO – INTEGRATION DE LA VILLE D'ORANGE, RAPPORT DE LA CLECT ET ATTRIBUTION DE COMPENSATION**

Rapporteur : Maryse TORT

M. le Maire informe les élus que, pour faire suite à l'intégration d'Orange au sein de la CCPRO, le 1<sup>er</sup> janvier 2014, une étude a été confiée, il y a plusieurs mois, au Cabinet RESSOURCES CONSULTANTS par l'instance intercommunale, en vue de procéder à l'évaluation des charges mais aussi des produits transférés et d'arrêter le montant de l'attribution de compensation (AC) à reverser à la ville d'Orange. Un rapport, évaluant l'AC d'Orange à 2,8 M€ a été présenté à la CLECT du 20 novembre 2014. Ces éléments ont été validés, à la majorité, lors du Conseil communautaire du 18 décembre 2014. Les Communes membres de la CCPRO sont désormais appelées à se prononcer de manière concordante.

Considérant que les éléments présentés n'appellent ni remarque, ni réserve de la part de la commune, M. le Maire propose d'adopter une délibération à cet effet.

**Après délibération, ce rapport est approuvé à l'unanimité.**

POUR : **28** – Christian TORT, Maryse TORT, Jean BERARD, Laure COMTE, Didier MACHABERT, Martine CASADEI, Michel PERRAND, Isabelle DUCRY, Jean-Louis TARTEVET, Renée BORDEU, Sylvie DAMAS, Daniel BOCCABELLA, Didier DANIEL, Magali ROBERT, Fabienne LIGOUZAT, Marc DOVESI, Corinne MAYRAN, Nathalie CHABROL, Sandra KOCH, Jean-Baptiste FORMENT, Benoît FROGNET, Guillaume TADDIO, Jean-Pierre GRANGET, Sylvette PEZELIER, Réjane AUDIBERT, Marie-Dominique SARRAIL, Joël SERAFINI, Jean-Luc SANCHEZ

ABSTENTION : **0** – CONTRE : **0**

#### **5. ENGAGEMENT PARTENARIAL AVEC LE CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE SORGUES**

Rapporteur : Maryse TORT

M. le Maire informe les élus que, dans le cadre de la modernisation de la gestion publique locale et de l'amélioration de la qualité des comptes, la ville de Bédarrides et le centre des finances publiques de Sorgues souhaitent s'engager dans une démarche volontariste visant à accroître l'efficacité des circuits comptables et financiers, le service rendu aux usagers et à renforcer la coopération de leurs services. Un état des lieux réalisé par les partenaires et une réflexion sur l'amélioration de la qualité d'exécution des missions communes ont permis d'identifier les besoins et les attentes mutuelles et de définir conjointement les actions à engager et les domaines à prioriser. Les deux partenaires ont décidé de contractualiser leurs engagements réciproques et se fixent une série d'objectifs organisés autour de trois axes majeurs de progrès en matière de gestion publique locale :

- ↳ améliorer l'efficacité des procédures ;
- ↳ offrir une meilleure lisibilité aux décideurs en améliorant la qualité comptable ;
- ↳ développer l'expertise financière et fiscale.

Le projet de convention portant engagement partenarial entre la commune de Bédarrides et le centre des finances publiques de Sorgues est joint en annexe pour être soumis à l'approbation des élus.

**Après délibération, ce rapport est approuvé à l'unanimité.**

POUR : **28** – Christian TORT, Maryse TORT, Jean BERARD, Laure COMTE, Didier MACHABERT, Martine CASADEI, Michel PERRAND, Isabelle DUCRY, Jean-Louis TARTEVET, Renée BORDEU, Sylvie DAMAS, Daniel BOCCABELLA, Didier DANIEL, Magali ROBERT, Fabienne LIGOUZAT, Marc DOVESI, Corinne MAYRAN, Nathalie CHABROL, Sandra KOCH, Jean-Baptiste FORMENT, Benoît FROGNET, Guillaume TADDIO, Jean-Pierre GRANGET, Sylvette PEZELIER, Réjane AUDIBERT, Marie-Dominique SARRAIL, Joël SERAFINI, Jean-Luc SANCHEZ

ABSTENTION : **0** – CONTRE : **0**

## **6. ÉPAGE DU BASSIN SUD-OUEST DU MONT VENTOUX (DICT DIGUES)**

Rapporteur : Maryse TORT

M. le Maire informe les élus que, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, en date du 29 septembre 2015, M. le Président de l'ÉPAGE du Sud-Ouest du Mont Ventoux a souhaité consulté les membres du conseil municipal sur la problématique des ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations (digues). En effet, le décret n° 2015-526 en date du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques réprécise les règles de compétences en la matière ressortissant aux communes et à leur EPCI. Après l'adoption de la loi n° 2014-58 modifiée du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (Loi MAPTAM), est organisé le transfert de la compétence "Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations" (GEMAPI) aux communes et intercommunalités. À ce titre, des autorisations de gestion de digues devront être mises en œuvre avant le 31 décembre 2019 pour les digues classées dans les catégories les plus sensibles de catégories A (au-delà de 30.000 personnes) et B (de 3.000 à 30.000 personnes). Par ailleurs, dans le cadre de travaux effectués dans le périmètre des ouvrages concernés, les opérateurs doivent se déclarer auprès d'un guichet unique des déclarations d'intention de commencer des travaux (DICT) qui recense les ouvrages renseignés par leurs gestionnaires. Toutes ces procédures techniques nécessitent un suivi, une compétence particulière et des moyens humains dont ne disposent pas nécessairement les communes. Il peut donc être envisagé de confier la mission de suivi de cette compétence à un établissement public de coopération territoriale, notamment dans la cadre d'une délégation de maîtrise d'ouvrage. L'établissement public d'aménagement et de gestion des eaux (ÉPAGE) du bassin sud-ouest du mont Ventoux, se proposant de travailler à la mise en œuvre d'une telle délégation, M. le Maire souhaite consulter les élus sur l'opportunité de confier à l'ÉPAGE l'étude de mise en place d'une telle délégation.

**Après délibération, ce rapport est approuvé à l'unanimité.**

POUR : **28** – Christian TORT, Maryse TORT, Jean BERARD, Laure COMTE, Didier MACHABERT, Martine CASADEI, Michel PERRAND, Isabelle DUCRY, Jean-Louis TARTEVET, Renée BORDEU, Sylvie DAMAS, Daniel BOCCABELLA, Didier DANIEL, Magali ROBERT, Fabienne LIGOUZAT, Marc DOVESI, Corinne MAYRAN, Nathalie CHABROL, Sandra KOCH, Jean-Baptiste FORMENT, Benoît FROGNET, Guillaume TADDIO, Jean-Pierre GRANGET, Sylvette PEZELIER, Réjane AUDIBERT, Marie-Dominique SARRAIL, Joël SERAFINI, Jean-Luc SANCHEZ

ABSTENTION : **0** – CONTRE : **0**

## **7. SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DES SORGUES – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES – 2014**

Rapporteur : Maryse TORT

M. le Maire indique aux élus que conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, M. le Président du Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues (SMBS) a transmis à la commune son rapport d'activité portant sur l'exercice 2014 qui a été présenté lors du dernier comité syndical. Ce document, mis à disposition des élus en annexe et librement téléchargeable sur le site Internet du SMBS ([www.lasorgue.com](http://www.lasorgue.com)) doit dès lors être présenté au Conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice, soit le 31 décembre 2015. Il est proposé au Conseil de déclarer avoir pris connaissance de l'ensemble de ce rapport du SMBS et d'en donner acte à son Président.

**Après délibération, ce rapport est approuvé à l'unanimité.**

POUR : **28** – Christian TORT, Maryse TORT, Jean BERARD, Laure COMTE, Didier MACHABERT, Martine CASADEI, Michel PERRAND, Isabelle DUCRY, Jean-Louis TARTEVET, Renée BORDEU, Sylvie DAMAS, Daniel BOCCABELLA, Didier DANIEL, Magali ROBERT, Fabienne LIGOUZAT, Marc DOVESI, Corinne MAYRAN, Nathalie CHABROL, Sandra KOCH, Jean-Baptiste FORMENT, Benoît FROGNET, Guillaume TADDIO, Jean-Pierre GRANGET, Sylvette PEZELIER, Réjane AUDIBERT, Marie-Dominique SARRAIL, Joël SERAFINI, Jean-Luc SANCHEZ

ABSTENTION : **0** – CONTRE : **0**

#### **8. AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF 84**

Rapporteur : Nathalie CHABROL

M. le Maire rappelle aux élus qu'une convention d'objectifs et de financement lie actuellement la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse à la Commune de Bédarrides pour les actions menées et développées par les structures d'accueil de la petite enfance jusqu'à l'adolescence des jeunes Bédarridais. Il est aujourd'hui proposer, par avenant à cette convention de mettre en place une dématérialisation du transfert des données financières et des rapports d'activités entre la caisse d'allocations familiales de Vaucluse et la commune. M. le Maire soumet donc à l'approbation des élus le projet de convention annexé à la présente.

**Après délibération, ce rapport est approuvé à l'unanimité.**

POUR : **28** – Christian TORT, Maryse TORT, Jean BERARD, Laure COMTE, Didier MACHABERT, Martine CASADEI, Michel PERRAND, Isabelle DUCRY, Jean-Louis TARTEVET, Renée BORDEU, Sylvie DAMAS, Daniel BOCCABELLA, Didier DANIEL, Magali ROBERT, Fabienne LIGOUZAT, Marc DOVESI, Corinne MAYRAN, Nathalie CHABROL, Sandra KOCH, Jean-Baptiste FORMENT, Benoît FROGNET, Guillaume TADDIO, Jean-Pierre GRANGET, Sylvette PEZELIER, Réjane AUDIBERT, Marie-Dominique SARRAIL, Joël SERAFINI, Jean-Luc SANCHEZ

ABSTENTION : **0** – CONTRE : **0**

#### **9. TARIFS ESPACE JEUNES 2015 / 2016**

Rapporteur : Sandra KOCH

M. le Maire soumet à l'approbation des élus la proposition des tarifs à fixer pour l'adhésion à la structure et les activités 2015/2016 de l'Espace Jeunes de la Commune :

Espace Jeunes	GRILLE TARIFAIRE
Bédarrides	ACTIVITÉS 2015 / 2016

#### **Adhésion annuelle**

vacances scolaires:			<b>12 €</b>
vacances scolaires + périscolaires:			<b>30 €</b>

#### **Sorties diverses**

sortie plage :	<b>3 €</b>
atelier cuisine:	<b>3 €</b>
atelier manuel :	<b>3 €</b>
Crêpes, gaufres party :	<b>1 €</b>

Tournoi de futsal compi 8426 :	1 €
Sortie Bowling :	10 €
Odysseum Patinoire :	10 €
Soirée foot pizza :	5 €
Paintball :	25 €
Barbecue ; autres :	3 €
Festival Avignon Théâtre :	15 €
Pêche :	2 €
Grimp d'arbre	14 €
Accrobranche :	14 €
Piscine :	5 €
Sortie luge :	4 €
Atelier pizza	5 €
Zoo peaugres	22 €
Initiation Hockey sur glace	11 €
Aquacity	25 €
Balade à cheval	15 €
Match football/rugby	15 €
veillée + repas	4 €
cinéma :	6 €
Usine Haribo :	6 €
Karting	25 €
Pêche en mer et baignade :	3 €
Sortie plage Beach volley gouter	5 €
ski nautique :	20 €
concert:	34 €
atelier bien être/beauté:	10 €
soirée de clôture (parents + jeunes)	2 €
Journée mode	5 €
Repas hot dog / panini/ pasta party	3 €
atelier manucure	3 €
Escalade (prix par séance)	12 €
Atelier smoothie/ glace	2 €
stage KOHLANTA	12 €
Parc zoologique + serre amazonienne	5 €

tartiflette / raclette / fondue party	3 €
grotte de THOUZON	7 €
Atelier couture	10 €

**Après délibération, ce rapport est approuvé à l'unanimité.**

POUR : **28** – Christian TORT, Maryse TORT, Jean BERARD, Laure COMTE, Didier MACHABERT, Martine CASADEI, Michel PERRAND, Isabelle DUCRY, Jean-Louis TARTEVET, Renée BORDEU, Sylvie DAMAS, Daniel BOCCABELLA, Didier DANIEL, Magali ROBERT, Fabienne LIGOUZAT, Marc DOVESI, Corinne MAYRAN, Nathalie CHABROL, Sandra KOCH, Jean-Baptiste FORMENT, Benoît FROGNET, Guillaume TADDIO, Jean-Pierre GRANGET, Sylvette PEZELIER, Réjane AUDIBERT, Marie-Dominique SARRAIL, Joël SERAFINI, Jean-Luc SANCHEZ

ABSTENTION : **0** – CONTRE : **0**

#### **10. DETERMINATION DES TAUX DE REMUNERATION DES INTERVENANTS AUX T.A.P.**

Rapporteur : Sylvie DAMAS

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la fixation des taux horaires de rémunération des intervenants dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires (TAP). En effet, il est rappelé que, pour des raisons de bonne organisation des services et de préservation des finances locales, la municipalité a axé principalement son action lors de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires en utilisant ses propres ressources, notamment avec les agents de la commune disposant de compétences ou de qualifications particulières leur permettant d'intervenir, dans le cadre de leurs fonctions (et donc sans surcoût pour la collectivité). Des bénévoles œuvrent également aux activités périscolaires dans leur domaine de prédilection participant ainsi dans une démarche citoyenne à l'accompagnement de la jeunesse bédarridaise. Cela étant, des associations de type Loi 1901 se sont également associées à la démarche mise en place par la commune ce qui permet, d'une part, d'étoffer l'offre de services et d'activités proposées dans le cadre des TAP mais également d'assurer, d'autre part, à ces actives associations des sources de revenus alternatives aux traditionnelles subventions. Pour cela, il convient de fixer, par une décision du Conseil, les taux de rémunération de ces intervenants professionnels ou associatifs, suivant la déclinaison suivante :

- ✓ Interventions de l'animatrice sportive Mme Sandra RIBERA TORRAS :
- ↳ 25,00 € / heure

**Après délibération, ce rapport est approuvé à l'unanimité.**

POUR : **28** – Christian TORT, Maryse TORT, Jean BERARD, Laure COMTE, Didier MACHABERT, Martine CASADEI, Michel PERRAND, Isabelle DUCRY, Jean-Louis TARTEVET, Renée BORDEU, Sylvie DAMAS, Daniel BOCCABELLA, Didier DANIEL, Magali ROBERT, Fabienne LIGOUZAT, Marc DOVESI, Corinne MAYRAN, Nathalie CHABROL, Sandra KOCH, Jean-Baptiste FORMENT, Benoît FROGNET, Guillaume TADDIO, Jean-Pierre GRANGET, Sylvette PEZELIER, Réjane AUDIBERT, Marie-Dominique SARRAIL, Joël SERAFINI, Jean-Luc SANCHEZ

ABSTENTION : **0** – CONTRE : **0**

#### **11. TARIFS GARDERIE MATERNELLE**

Rapporteur : Sylvie DAMAS

Monsieur le Maire propose aux élus d'inverser l'ordre des garderies payantes à la maternelle à savoir, gratuité le matin car ce sont essentiellement des enfants déposés par les parents

quand ils vont au travail et désormais payante le soir, les sommes tarifées restant inchangées.

**Après délibération, ce rapport est approuvé à la majorité absolue.**

POUR : **22** – Christian TORT, Maryse TORT, Jean BERARD, Laure COMTE, Didier MACHABERT, Martine CASADEI, Michel PERRAND, Isabelle DUCRY, Jean-Louis TARTEVET, Renée BORDEU, Sylvie DAMAS, Daniel BOCCABELLA, Didier DANIEL, Magali ROBERT, Fabienne LIGOUZAT, Marc DOVESI, Corinne MAYRAN, Nathalie CHABROL, Sandra KOCH, Jean-Baptiste FORMENT, Benoît FROGNET, Guillaume TADDIO

ABSTENTION : **0**

CONTRE : **6** – Jean-Pierre GRANGET, Sylvette PEZELIER, Réjane AUDIBERT, Marie-Dominique SARRAIL, Joël SERAFINI, Jean-Luc SANCHEZ

## **12. ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE**

Rapporteur : Sylvie DAMAS

M. le Maire propose aux élus de mettre à jour le règlement intérieur de la restauration scolaire qui n'est plus adapté, notamment pour l'école maternelle et pour y insérer la nouvelle règle de fréquentation de la cantine. Le projet de règlement est joint en annexe à la présente délibération.

**Après délibération, ce rapport est approuvé à la majorité absolue.**

POUR : **25** – Christian TORT, Maryse TORT, Jean BERARD, Laure COMTE, Didier MACHABERT, Martine CASADEI, Michel PERRAND, Isabelle DUCRY, Jean-Louis TARTEVET, Renée BORDEU, Sylvie DAMAS, Daniel BOCCABELLA, Didier DANIEL, Magali ROBERT, Fabienne LIGOUZAT, Marc DOVESI, Corinne MAYRAN, Nathalie CHABROL, Sandra KOCH, Jean-Baptiste FORMENT, Benoît FROGNET, Guillaume TADDIO, Jean-Pierre GRANGET, Marie-Dominique SARRAIL, Joël SERAFINI

ABSTENTION : **0**

CONTRE : **3** – Sylvette PEZELIER, Réjane AUDIBERT, Jean-Luc SANCHEZ

## **13. FORFAIT COMMUNAL ÉCOLE PRIVEE NOTRE DAME DU SOURIRE**

Rapporteur : Sylvie DAMAS

Les établissements privés d'enseignement ont la faculté de passer avec l'État des contrats d'association à l'enseignement public conformément à l'article L.442-5 du Code de l'Éducation. Cet article prévoit alors que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public. En application des textes législatifs et réglementaires en vigueur, la Commune siège de l'établissement doit participer aux frais de fonctionnement de l'école privée pour les élèves domiciliés sur son territoire, de manière obligatoire pour les classes élémentaires, de manière facultative pour les classes maternelles. Il convient de souligner que les autres communes de résidence des élèves doivent également participer au financement des écoles privées sous contrat d'association. Dans le cadre de la convention conclue le 02 novembre 1995, pour une durée indéterminée entre la commune de Bédarrides et l'école privée Notre Dame du Sourire, un forfait communal est alloué tous les ans à cet établissement. Le critère de calcul du montant du forfait communal est **l'ensemble des dépenses de fonctionnement** assumé par la commune pour les classes maternelles et élémentaires des écoles publiques sur l'année scolaire qui vient de s'écouler, de manière à assurer une réelle parité en matière pédagogique. Pour l'année 2014/2015, les frais de fonctionnement s'élèvent :

- ✓ pour l'école primaire à 109 930,10€ pour les 218 élèves du groupe scolaire, soit un coût par élève de 504,27 € (participation obligatoire)



- ✓ pour l'école maternelle à 185 892,26€ pour les 140 enfants de maternelle, soit un coût par élève de 1 327,80€ (participation facultative).

L'école privée Notre-Dame du Sourire a un effectif de 45 élèves au primaire et de 24 élèves à la maternelle, ce qui représente le forfait communal suivant :

#### **EFFECTIF ECOLE NOTRE DAME DU SOURIRE**

Enfants domiciliés sur Bédarrides

**PRIMAIRE :** 504,27€ X 45 élèves = 22 692,15€

**MATERNELLE :** 1 327,80€ X 24 élèves = 31 867,20€

**Total forfait 54 559,35€ arrondi à 54 559€**

Les modalités de versement du forfait communal seraient les suivantes :

- ✓ un premier acompte de 20 000 € au mois de janvier 2016,
- ✓ un second acompte de 20 000 € au mois de mai 2016,
- ✓ le solde d'un montant de 14 559 € au mois de septembre 2016.

**Après délibération, ce rapport est approuvé à l'unanimité.**

**POUR : 25** – Christian TORT, Maryse TORT, Jean BERARD, Laure COMTE, Didier MACHABERT, Martine CASADEI, Michel PERRAND, Isabelle DUCRY, Jean-Louis TARTEVET, Renée BORDEU, Sylvie DAMAS, Daniel BOCCABELLA, Didier DANIEL, Magali ROBERT, Fabienne LIGOUZAT, Marc DOVESI, Corinne MAYRAN, Nathalie CHABROL, Sandra KOCH, Jean-Baptiste FORMENT, Benoît FROGNET, Guillaume TADDIO, Jean-Pierre GRANGET, Marie-Dominique SARRAIL, Joël SERAFINI

**ABSTENTION : 3** – Sylvette PEZELIER, Réjane AUDIBERT, Jean-Luc SANCHEZ

**CONTRE : 0**

#### **14. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE**

Rapporteur : Christian TORT

M. le Maire informe le conseil de l'usage qu'il a fait des délégations qui lui ont été confiées en rappelant que ce compte-rendu ne fait pas l'objet d'un vote :

- ✎ **Modification des régies de la Crèche et de l'Espace Jeunes.**

#### **15. QUESTIONS DIVERSES**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h00

L'an deux mille quinze, le vingt-et-un octobre à dix-neuf heures, sur convocation en date du 15 octobre 2015, le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de **Christian TORT**, Maire.

Étaient également présents : Maryse TORT, Didier MACHABERT, Martine CASADEI, Michel PERRAND, Isabelle DUCRY, Adjointe et Renée BORDEU, Sylvie DAMAS, Daniel BOCCABELLA, Didier DANIEL, Magali ROBERT, Fabienne LIGOUZAT, Corinne MAYRAN, Nathalie CHABROL, Sandra KOCH, Jean-Baptiste FORMENT, Benoît FROGNET, Guillaume TADDIO, Jean-Pierre GRANGET, Sylvette PEZELIER, Marie-Dominique SARRAIL, Jean-Luc SANCHEZ, Conseillers Municipaux.

Absences excusées et lecture faite des pouvoirs donnés par les conseillers municipaux absents :

Jean BERARD qui donne pouvoir à Christian TORT ;  
Laure COMTE qui donne pouvoir à Martine CASADEI ;  
Yves SUFFREN ;  
Jean-Louis TARTEVET qui donne pouvoir à Michel PERRAND ;  
Marc DOVESI qui donne pouvoir à Maryse TORT ;  
Réjane AUDIBERT qui donne pouvoir à Jean-Luc SANCHEZ ;  
Joël SÉRAFINI qui donne pouvoir à Marie-Dominique SARRAIL.

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire a pu ouvrir la séance publique du Conseil qui, après y avoir été invité par M. le Maire, désigne à l'unanimité Guillaume TADDIO en qualité de secrétaire de séance.

## **1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2015**

POUR : **22** – Christian TORT, Maryse TORT, Jean BERARD, Laure COMTE, Didier MACHABERT, Martine CASADEI, Michel PERRAND, Isabelle DUCRY, Jean-Louis TARTEVET, Renée BORDEU, Sylvie DAMAS, Daniel BOCCABELLA, Didier DANIEL, Magali ROBERT, Fabienne LIGOUZAT, Marc DOVESI, Corinne MAYRAN, Nathalie CHABROL, Sandra KOCH, Jean-Baptiste FORMENT, Benoît FROGNET, Guillaume TADDIO ;

ABSTENTION : 0

CONTRE : **6** – Jean-Pierre GRANGET, Sylvette PEZELIER, Réjane AUDIBERT, Marie-Dominique SARRAIL, Joël SERAFINI, Jean-Luc SANCHEZ.

## **2. PRESENTATION DU PROJET DE MODIFICATION N° 4 DU PLU**

Rapporteur : Michel PERRAND

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération n° 2015-060 du 8 juillet 2015 complétée par la délibération n° 2015-068 en date du 16 septembre 2015, le Conseil municipal décidait de lancer la modification n° 4 du Plan Local de l'Urbanisme de la commune afin de permettre l'ouverture de la zone d'activités de la Plaine du Grenache. Le bureau d'études ayant été désigné pour mener à bien cette opération est invité par M. le Maire à présenter ses travaux au Conseil municipal et en séance publique. Cette présentation (reprise dans un dossier joint en annexe) détaille notamment l'analyse permettant d'apprécier la justification de la démarche d'ouverture à l'urbanisation de la zone 3AUe, en veillant à ce que la modification ne remette pas en cause l'économie générale du PLU et du PADD. Il est rappelé que la nécessité de réalisation d'une telle ouverture à l'urbanisation est justifiée par l'intérêt stratégique pour la commune de conserver et

d'accueillir, sur le territoire de la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze, des entreprises dans l'actuelle incapacité de se développer et donc de se maintenir sur leur zone économique. L'objectif de la modification étant d'offrir à ces entreprises la possibilité de s'installer sur la future zone ouverte à l'urbanisation économique, il a été fait une analyse du foncier libre sur le territoire intercommunal et communal. Cette analyse – détaillée dans le dossier présenté – permet ainsi de justifier cette ouverture à l'urbanisation, les capacités foncières actuelles d'accueil d'entreprises dans les zones d'activités existantes s'avérant actuellement insuffisantes.

Après cette présentation, M. le Maire propose au Conseil de se prononcer sur la poursuite du projet qui pourra ensuite être transmis aux personnes publiques associées à cette modification ainsi qu'au public intéressé, notamment dans le cadre de l'enquête publique qui sera prescrite sans délai.

**Après délibération, ce rapport est approuvé à l'unanimité.**

POUR : **28** – Christian TORT, Maryse TORT, Jean BERARD, Laure COMTE, Didier MACHABERT, Martine CASADEI, Michel PERRAND, Isabelle DUCRY, Jean-Louis TARTEVET, Renée BORDEU, Sylvie DAMAS, Daniel BOCCABELLA, Didier DANIEL, Magali ROBERT, Fabienne LIGOUZAT, Marc DOVESI, Corinne MAYRAN, Nathalie CHABROL, Sandra KOCH, Jean-Baptiste FORMENT, Benoît FROGNET, Guillaume TADDIO, Jean-Pierre GRANGET, Sylvette PEZELIER, Réjane AUDIBERT, Marie-Dominique SARRAIL, Joël SERAFINI, Jean-Luc SANCHEZ.

ABSTENTION : **0** – CONTRE : **0**

### **3. CCPRO – AUTORISATION DE SOLLICITER LE FONDS DE CONCOURS 2015 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYS DE RHONE ET D'OUEZE**

Rapporteur : Maryse TORT

Dans le cadre de la loi du 13 août 2004 n°2004-809, l'article L.5214-16 prévoit en son alinéa V : « *afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la commune et la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré hors subvention par la commune bénéficiaire du fonds de concours.* » En vue de mettre en œuvre des objectifs communs en matière d'aménagement du territoire et de la qualité de vie entre la CCPRO et les Communes membres, soit pour Bédarrides : 27 310.39 € en crédits de fonctionnement. Le fonds de concours sera affecté au financement des dépenses suivantes :

- 26.983 % des dépenses de personnel d'entretien pour un montant subventionnable de 37 737,97 €, soit 10 182,00 € de subvention
- 26.983 % des dépenses de personnel pour la réalisation de travaux d'entretien pour un montant subventionnable de 63 477.35 €, soit 17 128,10 € de subvention

Un projet de convention entre la CCPRO et la commune de Bédarrides sera joint en annexe à la présente, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement :

**Après délibération, ce rapport est approuvé à l'unanimité.**

POUR : **28** – Christian TORT, Maryse TORT, Jean BERARD, Laure COMTE, Didier MACHABERT, Martine CASADEI, Michel PERRAND, Isabelle DUCRY, Jean-Louis TARTEVET, Renée BORDEU, Sylvie DAMAS, Daniel BOCCABELLA, Didier DANIEL, Magali ROBERT, Fabienne LIGOUZAT, Marc DOVESI, Corinne MAYRAN, Nathalie CHABROL, Sandra KOCH, Jean-Baptiste FORMENT, Benoît FROGNET, Guillaume TADDIO, Jean-Pierre GRANGET, Sylvette PEZELIER, Réjane AUDIBERT, Marie-Dominique SARRAIL, Joël SERAFINI, Jean-Luc SANCHEZ.

ABSTENTION : **0** – CONTRE : **0**

#### **4. CCPRO – INTEGRATION DE LA VILLE D'ORANGE, RAPPORT DE LA CLECT ET ATTRIBUTION DE COMPENSATION**

Rapporteur : Maryse TORT

M. le Maire informe les élus que, pour faire suite à l'intégration d'Orange au sein de la CCPRO, le 1<sup>er</sup> janvier 2014, une étude a été confiée, il y a plusieurs mois, au Cabinet RESSOURCES CONSULTANTS par l'instance intercommunale, en vue de procéder à l'évaluation des charges mais aussi des produits transférés et d'arrêter le montant de l'attribution de compensation (AC) à reverser à la ville d'Orange. Un rapport, évaluant l'AC d'Orange à 2,8 M€ a été présenté à la CLECT du 20 novembre 2014. Ces éléments ont été validés, à la majorité, lors du Conseil communautaire du 18 décembre 2014. Les Communes membres de la CCPRO sont désormais appelées à se prononcer de manière concordante.

Considérant que les éléments présentés n'appellent ni remarque, ni réserve de la part de la commune, M. le Maire propose d'adopter une délibération à cet effet.

**Après délibération, ce rapport est approuvé à l'unanimité.**

POUR : **28** – Christian TORT, Maryse TORT, Jean BERARD, Laure COMTE, Didier MACHABERT, Martine CASADEI, Michel PERRAND, Isabelle DUCRY, Jean-Louis TARTEVET, Renée BORDEU, Sylvie DAMAS, Daniel BOCCABELLA, Didier DANIEL, Magali ROBERT, Fabienne LIGOUZAT, Marc DOVESI, Corinne MAYRAN, Nathalie CHABROL, Sandra KOCH, Jean-Baptiste FORMENT, Benoît FROGNET, Guillaume TADDIO, Jean-Pierre GRANGET, Sylvette PEZELIER, Réjane AUDIBERT, Marie-Dominique SARRAIL, Joël SERAFINI, Jean-Luc SANCHEZ

ABSTENTION : **0** – CONTRE : **0**

#### **5. ENGAGEMENT PARTENARIAL AVEC LE CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE SORGUES**

Rapporteur : Maryse TORT

M. le Maire informe les élus que, dans le cadre de la modernisation de la gestion publique locale et de l'amélioration de la qualité des comptes, la ville de Bédarrides et le centre des finances publiques de Sorgues souhaitent s'engager dans une démarche volontariste visant à accroître l'efficacité des circuits comptables et financiers, le service rendu aux usagers et à renforcer la coopération de leurs services. Un état des lieux réalisé par les partenaires et une réflexion sur l'amélioration de la qualité d'exécution des missions communes ont permis d'identifier les besoins et les attentes mutuelles et de définir conjointement les actions à engager et les domaines à prioriser. Les deux partenaires ont décidé de contractualiser leurs engagements réciproques et se fixent une série d'objectifs organisés autour de trois axes majeurs de progrès en matière de gestion publique locale :

- ↳ améliorer l'efficacité des procédures ;
- ↳ offrir une meilleure lisibilité aux décideurs en améliorant la qualité comptable ;
- ↳ développer l'expertise financière et fiscale.

Le projet de convention portant engagement partenarial entre la commune de Bédarrides et le centre des finances publiques de Sorgues est joint en annexe pour être soumis à l'approbation des élus.

**Après délibération, ce rapport est approuvé à l'unanimité.**

POUR : **28** – Christian TORT, Maryse TORT, Jean BERARD, Laure COMTE, Didier MACHABERT, Martine CASADEI, Michel PERRAND, Isabelle DUCRY, Jean-Louis TARTEVET, Renée BORDEU, Sylvie DAMAS, Daniel BOCCABELLA, Didier DANIEL, Magali ROBERT, Fabienne LIGOUZAT, Marc DOVESI, Corinne MAYRAN, Nathalie CHABROL, Sandra KOCH, Jean-Baptiste FORMENT, Benoît FROGNET, Guillaume TADDIO, Jean-Pierre GRANGET, Sylvette PEZELIER, Réjane AUDIBERT, Marie-Dominique SARRAIL, Joël SERAFINI, Jean-Luc SANCHEZ

ABSTENTION : **0** – CONTRE : **0**

## **6. ÉPAGE DU BASSIN SUD-OUEST DU MONT VENTOUX (DICT DIGUES)**

Rapporteur : Maryse TORT

M. le Maire informe les élus que, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, en date du 29 septembre 2015, M. le Président de l'ÉPAGE du Sud-Ouest du Mont Ventoux a souhaité consulté les membres du conseil municipal sur la problématique des ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations (digues). En effet, le décret n° 2015-526 en date du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques réprécise les règles de compétences en la matière ressortissant aux communes et à leur EPCI. Après l'adoption de la loi n° 2014-58 modifiée du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (Loi MAPTAM), est organisé le transfert de la compétence "Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations" (GEMAPI) aux communes et intercommunalités. À ce titre, des autorisations de gestion de digues devront être mises en œuvre avant le 31 décembre 2019 pour les digues classées dans les catégories les plus sensibles de catégories A (au-delà de 30.000 personnes) et B (de 3.000 à 30.000 personnes). Par ailleurs, dans le cadre de travaux effectués dans le périmètre des ouvrages concernés, les opérateurs doivent se déclarer auprès d'un guichet unique des déclarations d'intention de commencer des travaux (DICT) qui recense les ouvrages renseignés par leurs gestionnaires. Toutes ces procédures techniques nécessitent un suivi, une compétence particulière et des moyens humains dont ne disposent pas nécessairement les communes. Il peut donc être envisagé de confier la mission de suivi de cette compétence à un établissement public de coopération territoriale, notamment dans la cadre d'une délégation de maîtrise d'ouvrage. L'établissement public d'aménagement et de gestion des eaux (ÉPAGE) du bassin sud-ouest du mont Ventoux, se proposant de travailler à la mise en œuvre d'une telle délégation, M. le Maire souhaite consulter les élus sur l'opportunité de confier à l'ÉPAGE l'étude de mise en place d'une telle délégation.

**Après délibération, ce rapport est approuvé à l'unanimité.**

POUR : **28** – Christian TORT, Maryse TORT, Jean BERARD, Laure COMTE, Didier MACHABERT, Martine CASADEI, Michel PERRAND, Isabelle DUCRY, Jean-Louis TARTEVET, Renée BORDEU, Sylvie DAMAS, Daniel BOCCABELLA, Didier DANIEL, Magali ROBERT, Fabienne LIGOUZAT, Marc DOVESI, Corinne MAYRAN, Nathalie CHABROL, Sandra KOCH, Jean-Baptiste FORMENT, Benoît FROGNET, Guillaume TADDIO, Jean-Pierre GRANGET, Sylvette PEZELIER, Réjane AUDIBERT, Marie-Dominique SARRAIL, Joël SERAFINI, Jean-Luc SANCHEZ

ABSTENTION : **0** – CONTRE : **0**

## **7. SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DES SORGUES – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES – 2014**

Rapporteur : Maryse TORT

M. le Maire indique aux élus que conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, M. le Président du Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues (SMBS) a transmis à la commune son rapport d'activité portant sur l'exercice 2014 qui a été présenté lors du dernier comité syndical. Ce document, mis à disposition des élus en annexe et librement téléchargeable sur le site Internet du SMBS ([www.lasorgue.com](http://www.lasorgue.com)) doit dès lors être présenté au Conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice, soit le 31 décembre 2015. Il est proposé au Conseil de déclarer avoir pris connaissance de l'ensemble de ce rapport du SMBS et d'en donner acte à son Président.

**Après délibération, ce rapport est approuvé à l'unanimité.**

POUR : **28** – Christian TORT, Maryse TORT, Jean BERARD, Laure COMTE, Didier MACHABERT, Martine CASADEI, Michel PERRAND, Isabelle DUCRY, Jean-Louis TARTEVET, Renée BORDEU, Sylvie DAMAS, Daniel BOCCABELLA, Didier DANIEL, Magali ROBERT, Fabienne LIGOUZAT, Marc DOVESI, Corinne MAYRAN, Nathalie CHABROL, Sandra KOCH, Jean-Baptiste FORMENT, Benoît FROGNET, Guillaume TADDIO, Jean-Pierre GRANGET, Sylvette PEZELIER, Réjane AUDIBERT, Marie-Dominique SARRAIL, Joël SERAFINI, Jean-Luc SANCHEZ

ABSTENTION : **0** – CONTRE : **0**

#### **8. AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF 84**

Rapporteur : Nathalie CHABROL

M. le Maire rappelle aux élus qu'une convention d'objectifs et de financement lie actuellement la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse à la Commune de Bédarrides pour les actions menées et développées par les structures d'accueil de la petite enfance jusqu'à l'adolescence des jeunes Bédarridais. Il est aujourd'hui proposer, par avenant à cette convention de mettre en place une dématérialisation du transfert des données financières et des rapports d'activités entre la caisse d'allocations familiales de Vaucluse et la commune. M. le Maire soumet donc à l'approbation des élus le projet de convention annexé à la présente.

**Après délibération, ce rapport est approuvé à l'unanimité.**

POUR : **28** – Christian TORT, Maryse TORT, Jean BERARD, Laure COMTE, Didier MACHABERT, Martine CASADEI, Michel PERRAND, Isabelle DUCRY, Jean-Louis TARTEVET, Renée BORDEU, Sylvie DAMAS, Daniel BOCCABELLA, Didier DANIEL, Magali ROBERT, Fabienne LIGOUZAT, Marc DOVESI, Corinne MAYRAN, Nathalie CHABROL, Sandra KOCH, Jean-Baptiste FORMENT, Benoît FROGNET, Guillaume TADDIO, Jean-Pierre GRANGET, Sylvette PEZELIER, Réjane AUDIBERT, Marie-Dominique SARRAIL, Joël SERAFINI, Jean-Luc SANCHEZ

ABSTENTION : **0** – CONTRE : **0**

#### **9. TARIFS ESPACE JEUNES 2015 / 2016**

Rapporteur : Sandra KOCH

M. le Maire soumet à l'approbation des élus la proposition des tarifs à fixer pour l'adhésion à la structure et les activités 2015/2016 de l'Espace Jeunes de la Commune :

Espace Jeunes	GRILLE TARIFAIRE
Bédarrides	ACTIVITÉS 2015 / 2016

#### **Adhésion annuelle**

vacances scolaires:			<b>12 €</b>
vacances scolaires + périscolaires:			<b>30 €</b>

#### **Sorties diverses**

sortie plage :	<b>3 €</b>
atelier cuisine:	<b>3 €</b>
atelier manuel :	<b>3 €</b>
Crêpes, gaufres party :	<b>1 €</b>

Tournoi de futsal compi 8426 :	1 €
Sortie Bowling :	10 €
Odysseum Patinoire :	10 €
Soirée foot pizza :	5 €
Paintball :	25 €
Barbecue ; autres :	3 €
Festival Avignon Théâtre :	15 €
Pêche :	2 €
Grimp d'arbre	14 €
Accrobranche :	14 €
Piscine :	5 €
Sortie luge :	4 €
Atelier pizza	5 €
Zoo peaugres	22 €
Initiation Hockey sur glace	11 €
Aquacity	25 €
Balade à cheval	15 €
Match football/rugby	15 €
veillée + repas	4 €
cinéma :	6 €
Usine Haribo :	6 €
Karting	25 €
Pêche en mer et baignade :	3 €
Sortie plage Beach volley gouter	5 €
ski nautique :	20 €
concert:	34 €
atelier bien être/beauté:	10 €
soirée de clôture (parents + jeunes)	2 €
Journée mode	5 €
Repas hot dog / panini/ pasta party	3 €
atelier manucure	3 €
Escalade (prix par séance)	12 €
Atelier smoothie/ glace	2 €
stage KOHLANTA	12 €
Parc zoologique + serre amazonienne	5 €

tartiflette / raclette / fondue party	3 €
grotte de THOUZON	7 €
Atelier couture	10 €

**Après délibération, ce rapport est approuvé à l'unanimité.**

POUR : **28** – Christian TORT, Maryse TORT, Jean BERARD, Laure COMTE, Didier MACHABERT, Martine CASADEI, Michel PERRAND, Isabelle DUCRY, Jean-Louis TARTEVET, Renée BORDEU, Sylvie DAMAS, Daniel BOCCABELLA, Didier DANIEL, Magali ROBERT, Fabienne LIGOUZAT, Marc DOVESI, Corinne MAYRAN, Nathalie CHABROL, Sandra KOCH, Jean-Baptiste FORMENT, Benoît FROGNET, Guillaume TADDIO, Jean-Pierre GRANGET, Sylvette PEZELIER, Réjane AUDIBERT, Marie-Dominique SARRAIL, Joël SERAFINI, Jean-Luc SANCHEZ

ABSTENTION : **0** – CONTRE : **0**

#### **10. DETERMINATION DES TAUX DE REMUNERATION DES INTERVENANTS AUX T.A.P.**

Rapporteur : Sylvie DAMAS

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la fixation des taux horaires de rémunération des intervenants dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires (TAP). En effet, il est rappelé que, pour des raisons de bonne organisation des services et de préservation des finances locales, la municipalité a axé principalement son action lors de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires en utilisant ses propres ressources, notamment avec les agents de la commune disposant de compétences ou de qualifications particulières leur permettant d'intervenir, dans le cadre de leurs fonctions (et donc sans surcoût pour la collectivité). Des bénévoles œuvrent également aux activités périscolaires dans leur domaine de prédilection participant ainsi dans une démarche citoyenne à l'accompagnement de la jeunesse bédarridaise. Cela étant, des associations de type Loi 1901 se sont également associées à la démarche mise en place par la commune ce qui permet, d'une part, d'étoffer l'offre de services et d'activités proposées dans le cadre des TAP mais également d'assurer, d'autre part, à ces actives associations des sources de revenus alternatives aux traditionnelles subventions. Pour cela, il convient de fixer, par une décision du Conseil, les taux de rémunération de ces intervenants professionnels ou associatifs, suivant la déclinaison suivante :

- ✓ Interventions de l'animatrice sportive Mme Sandra RIBERA TORRAS :
- ↳ 25,00 € / heure

**Après délibération, ce rapport est approuvé à l'unanimité.**

POUR : **28** – Christian TORT, Maryse TORT, Jean BERARD, Laure COMTE, Didier MACHABERT, Martine CASADEI, Michel PERRAND, Isabelle DUCRY, Jean-Louis TARTEVET, Renée BORDEU, Sylvie DAMAS, Daniel BOCCABELLA, Didier DANIEL, Magali ROBERT, Fabienne LIGOUZAT, Marc DOVESI, Corinne MAYRAN, Nathalie CHABROL, Sandra KOCH, Jean-Baptiste FORMENT, Benoît FROGNET, Guillaume TADDIO, Jean-Pierre GRANGET, Sylvette PEZELIER, Réjane AUDIBERT, Marie-Dominique SARRAIL, Joël SERAFINI, Jean-Luc SANCHEZ

ABSTENTION : **0** – CONTRE : **0**

#### **11. TARIFS GARDERIE MATERNELLE**

Rapporteur : Sylvie DAMAS

Monsieur le Maire propose aux élus d'inverser l'ordre des garderies payantes à la maternelle à savoir, gratuité le matin car ce sont essentiellement des enfants déposés par les parents



quand ils vont au travail et désormais payante le soir, les sommes tarifées restant inchangées.

**Après délibération, ce rapport est approuvé à la majorité absolue.**

POUR : **22** – Christian TORT, Maryse TORT, Jean BERARD, Laure COMTE, Didier MACHABERT, Martine CASADEI, Michel PERRAND, Isabelle DUCRY, Jean-Louis TARTEVET, Renée BORDEU, Sylvie DAMAS, Daniel BOCCABELLA, Didier DANIEL, Magali ROBERT, Fabienne LIGOUZAT, Marc DOVESI, Corinne MAYRAN, Nathalie CHABROL, Sandra KOCH, Jean-Baptiste FORMENT, Benoît FROGNET, Guillaume TADDIO

ABSTENTION : **0**

CONTRE : **6** – Jean-Pierre GRANGET, Sylvette PEZELIER, Réjane AUDIBERT, Marie-Dominique SARRAIL, Joël SERAFINI, Jean-Luc SANCHEZ

## **12. ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE**

Rapporteur : Sylvie DAMAS

M. le Maire propose aux élus de mettre à jour le règlement intérieur de la restauration scolaire qui n'est plus adapté, notamment pour l'école maternelle et pour y insérer la nouvelle règle de fréquentation de la cantine. Le projet de règlement est joint en annexe à la présente délibération.

**Après délibération, ce rapport est approuvé à la majorité absolue.**

POUR : **25** – Christian TORT, Maryse TORT, Jean BERARD, Laure COMTE, Didier MACHABERT, Martine CASADEI, Michel PERRAND, Isabelle DUCRY, Jean-Louis TARTEVET, Renée BORDEU, Sylvie DAMAS, Daniel BOCCABELLA, Didier DANIEL, Magali ROBERT, Fabienne LIGOUZAT, Marc DOVESI, Corinne MAYRAN, Nathalie CHABROL, Sandra KOCH, Jean-Baptiste FORMENT, Benoît FROGNET, Guillaume TADDIO, Jean-Pierre GRANGET, Marie-Dominique SARRAIL, Joël SERAFINI

ABSTENTION : **0**

CONTRE : **3** – Sylvette PEZELIER, Réjane AUDIBERT, Jean-Luc SANCHEZ

## **13. FORFAIT COMMUNAL ÉCOLE PRIVEE NOTRE DAME DU SOURIRE**

Rapporteur : Sylvie DAMAS

Les établissements privés d'enseignement ont la faculté de passer avec l'État des contrats d'association à l'enseignement public conformément à l'article L.442-5 du Code de l'Éducation. Cet article prévoit alors que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public. En application des textes législatifs et réglementaires en vigueur, la Commune siège de l'établissement doit participer aux frais de fonctionnement de l'école privée pour les élèves domiciliés sur son territoire, de manière obligatoire pour les classes élémentaires, de manière facultative pour les classes maternelles. Il convient de souligner que les autres communes de résidence des élèves doivent également participer au financement des écoles privées sous contrat d'association. Dans le cadre de la convention conclue le 02 novembre 1995, pour une durée indéterminée entre la commune de Bédarrides et l'école privée Notre Dame du Sourire, un forfait communal est alloué tous les ans à cet établissement. Le critère de calcul du montant du forfait communal est **l'ensemble des dépenses de fonctionnement** assumé par la commune pour les classes maternelles et élémentaires des écoles publiques sur l'année scolaire qui vient de s'écouler, de manière à assurer une réelle parité en matière pédagogique. Pour l'année 2014/2015, les frais de fonctionnement s'élèvent :

- ✓ pour l'école primaire à 109 930,10€ pour les 218 élèves du groupe scolaire, soit un coût par élève de 504,27 € (participation obligatoire)

- ✓ pour l'école maternelle à 185 892,26€ pour les 140 enfants de maternelle, soit un coût par élève de 1 327,80€ (participation facultative).

L'école privée Notre-Dame du Sourire a un effectif de 45 élèves au primaire et de 24 élèves à la maternelle, ce qui représente le forfait communal suivant :

#### **EFFECTIF ECOLE NOTRE DAME DU SOURIRE**

Enfants domiciliés sur Bédarrides

**PRIMAIRE :** 504,27€ X 45 élèves = 22 692,15€

**MATERNELLE :** 1 327,80€ X 24 élèves = 31 867,20€

**Total forfait 54 559,35€ arrondi à 54 559€**

Les modalités de versement du forfait communal seraient les suivantes :

- ✓ un premier acompte de 20 000 € au mois de janvier 2016,
- ✓ un second acompte de 20 000 € au mois de mai 2016,
- ✓ le solde d'un montant de 14 559 € au mois de septembre 2016.

**Après délibération, ce rapport est approuvé à l'unanimité.**

**POUR : 25** – Christian TORT, Maryse TORT, Jean BERARD, Laure COMTE, Didier MACHABERT, Martine CASADEI, Michel PERRAND, Isabelle DUCRY, Jean-Louis TARTEVET, Renée BORDEU, Sylvie DAMAS, Daniel BOCCABELLA, Didier DANIEL, Magali ROBERT, Fabienne LIGOUZAT, Marc DOVESI, Corinne MAYRAN, Nathalie CHABROL, Sandra KOCH, Jean-Baptiste FORMENT, Benoît FROGNET, Guillaume TADDIO, Jean-Pierre GRANGET, Marie-Dominique SARRAIL, Joël SERAFINI

**ABSTENTION : 3** – Sylvette PEZELIER, Réjane AUDIBERT, Jean-Luc SANCHEZ

**CONTRE : 0**

#### **14. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE**

Rapporteur : Christian TORT

M. le Maire informe le conseil de l'usage qu'il a fait des délégations qui lui ont été confiées en rappelant que ce compte-rendu ne fait pas l'objet d'un vote :

- ✎ **Modification des régies de la Crèche et de l'Espace Jeunes.**

#### **15. QUESTIONS DIVERSES**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h00